

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 181

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Portier, M. Duparay,
M. Juvin, Mme de Maistre, M. Ray, Mme Minard et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« aide à mourir »,

les mots :

« euthanasie et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de clarté et d'intelligibilité de la loi, et afin de ne pas euphémiser la portée de la présente proposition de loi, il convient de préciser de façon explicite ce que recouvre l'aide à mourir, à savoir le suicide assisté et l'euthanasie.